

Procuration et comptes de dépôt conjointes – **Ce qu’il faut savoir**

Qu’est-ce qu’une « procuration »?

Une procuration est un document juridique que vous signez pour donner à une ou plusieurs personnes le pouvoir de gérer vos finances et vos biens en votre nom, y compris les comptes que vous détenez auprès de nous.

Dans la plupart des régions du Canada, la personne que vous désignez est appelée « mandataire ». La personne que vous choisissez n’a pas besoin d’être un avocat, mais doit être quelqu’un en qui vous avez confiance pour agir au mieux de vos intérêts et prendre des décisions concernant vos finances.

Si plusieurs mandataires sont nommés dans votre procuration, celle-ci doit préciser si les mandataires doivent agir ensemble (conjointement) ou s’ils peuvent agir séparément.

La procuration prend fin à votre décès.

De plus amples renseignements concernant les procurations, par exemple, les avantages et les inconvénients d’une procuration, sont accessibles sur le site Web du [gouvernement du Canada](#) : « [Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations \(pour la gestion des finances et des biens\) et comptes conjoints](#) ».

Qu'est-ce qu'un « compte de dépôt conjoint »?

Un compte de dépôt conjoint est un compte bancaire sur lequel deux personnes ou plus ont des droits de propriété sur le même compte. Ces droits peuvent inclure le droit pour tous les titulaires de comptes de retirer ou de traiter les fonds sur le compte, quelle que soit la personne qui a déposé l'argent sur le compte.

En tant que titulaire d'un compte conjoint, vous disposez d'un accès égal au compte et vous êtes responsable de toutes les opérations effectuées sur le compte. Dans la plupart des cas, sauf indication contraire de votre part, le ou les autres titulaires du compte peuvent effectuer des retraits ou d'autres opérations sans votre consentement et les fonds détenus sur le compte peuvent être soumis aux droits des créanciers ou à d'autres créances qui pourraient peser sur le ou les autres titulaires du compte.

Dans de nombreux cas, les comptes conjoints incluent le gain de survie. Ainsi, si l'un des titulaires du compte décède, le ou les titulaires survivants deviennent titulaires du compte. La convention relative aux comptes de dépôt de la Banque Manuvie énonce les conditions générales associées aux comptes conjoints et se trouve dans l'entente d'utilisation de nos comptes de dépôt.

De plus amples renseignements sur les comptes de dépôt conjoints, par exemple sur les risques associés à un tel compte, sont accessibles sur le site Web du gouvernement du Canada : « [Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations \(pour la gestion des finances et des biens\) et comptes conjoints](#) ».

Banque Manuvie et formulaires de procuration

La Banque Manuvie peut vous fournir un formulaire de procuration au besoin. Ce formulaire ne concerne que les opérations effectuées auprès de la Banque Manuvie. Vous devez vous assurer que le formulaire de la Banque Manuvie n'entre pas en conflit avec toute autre procuration que vous avez pu signer antérieurement. Les conseils d'un professionnel du droit peuvent être utiles pour déterminer si le formulaire de procuration de la Banque Manuvie est incompatible avec une procuration déjà établie. Veuillez noter que vous n'êtes pas tenu d'utiliser ce formulaire précis. Si vous croyez avoir besoin d'une procuration, nous vous recommandons d'en obtenir une, selon les conseils d'une source externe, par exemple un avocat ou un notaire.

Exigences de la Banque Manuvie pour établir une procuration sur un compte

La Banque Manuvie exige une photo originale, récente et valide délivrée par le gouvernement, ou deux documents originaux, récents et valides provenant de sources indépendantes et fiables, ainsi qu'un spécimen de signature pour le mandataire, et l'original ou une copie notariée originale d'une procuration existante. Vous devrez également remplir un Formulaire de vérification de l'identité [AB0487F-Formulaire de vérification de l'identité et carte de signature](#).

La Banque Manuvie s'engage à offrir à ses clients le meilleur service possible. Lorsqu'un client ou un avocat présente une procuration, celle-ci fait l'objet d'un examen approfondi. La complexité des renseignements aura une incidence sur le temps nécessaire à l'examen de la procuration, mais nous vous ferons part des résultats de l'examen le plus rapidement possible. Il faut compter environ cinq jours ouvrables pour cet examen, mais un délai plus long peut s'avérer nécessaire si des renseignements supplémentaires sont demandés.

Nous mettons tout en œuvre pour apporter une solution équitable et rapide. Si nous ne parvenons pas à remédier à vos préoccupations, veuillez consulter notre processus de résolution des plaintes, qui contient des renseignements sur la façon de transmettre votre demande à un échelon supérieur. Pour en savoir plus, consultez notre [Processus de résolution des plaintes](#).